



COLLÈGE
DE FRANCE
— 1530 —

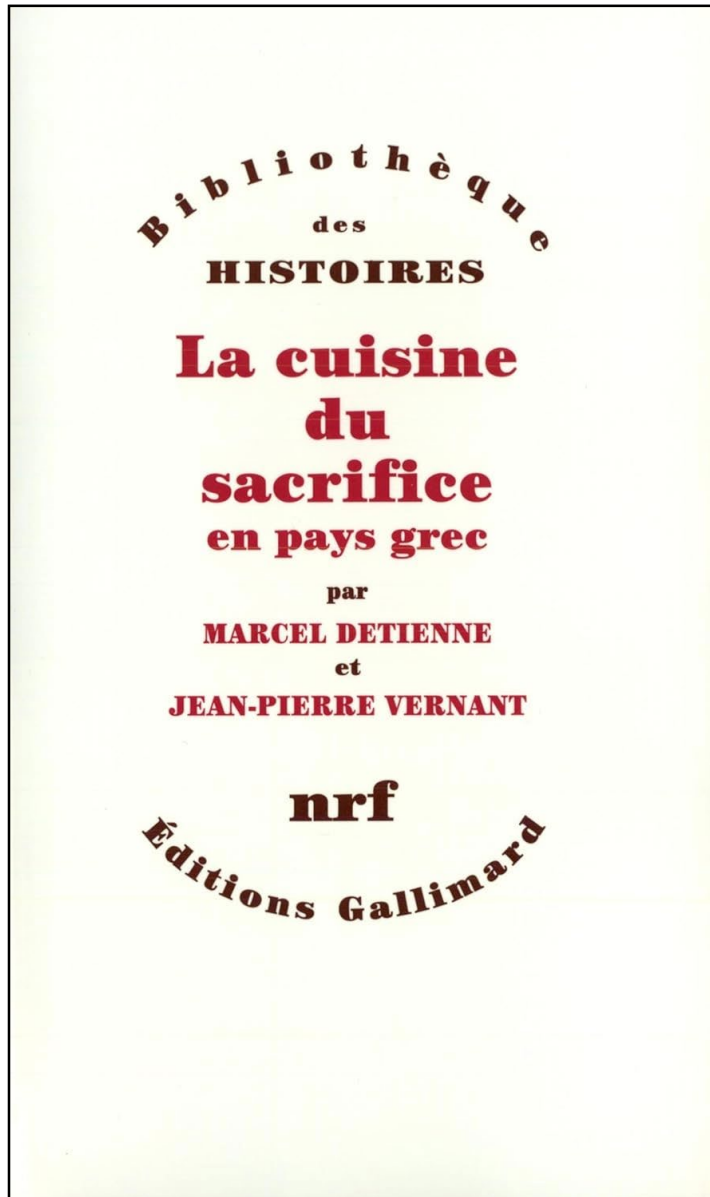
*chaire Religion, histoire et société
dans le monde grec antique*

Vinciane Pirenne-Delforge

26 février 2026

Sacrifice et citoyenneté des Athéniennes

Cours 2025-2026 – « Dans les cités : la Grèce comme culture sacrificante »



avec les contributions de J.-L. Durand, S. Georgoudi, F. Hartog, J. Svenbro, outre les deux directeurs de la publication.

Aristote, *Politique* III

1274b 41

ἡ γὰρ πόλις πολιτῶν τι πλῆθος ἐστίν

Car la cité est une masse de citoyens.

1275a 7-8, 11-18

Le citoyen n'est pas citoyen du seul fait qu'il réside quelque part (le métèque et l'esclave ont la résidence en commun avec lui). [...] En beaucoup d'endroits, les métèques ... ne participent, pour ainsi dire, qu'imparfaitement à une telle communauté [ἀτελῶς πως μετέχουσι τῆς τοιαύτης κοινωνίας]; le cas est le même pour les enfants non inscrits à cause de leur âge et pour les vieillards libérés de tout service: on doit les dire citoyens en un certain sens, mais non pas en un sens tout à fait strict, et ajouter les mots « imparfaits » pour les uns et « émérites » pour les autres ou toute autre précision semblable [οὐχ ἀπλῶς δὲ λίαν ἀλλὰ προστιθέντας τοὺς μὲν ἀτελεῖς τοὺς δὲ παρηκμακότας ἢ τι τοιοῦτον ἕτερον].

(trad. J. Aubonnet)

Aristote, *Politique* III

1275b 17-21

τίς μὲν οὖν ἐστὶν ὁ πολίτης, ἐκ τούτων φανερόν· ὃ γὰρ ἐξουσία **κοινωνεῖν ἀρχῆς βουλευτικῆς καὶ κριτικῆς**, πολίτην ἤδη λέγομεν εἶναι ταύτης τῆς πόλεως, πόλιν δὲ τὸ τῶν τοιούτων πλῆθος ἱκανὸν πρὸς αὐτάρκειαν ζωῆς, ὡς ἀπλῶς εἶπεῖν.

On voit par là ce qu'est le citoyen : quiconque a la possibilité de participer au pouvoir délibératif et judiciaire, nous disons qu'il est citoyen de cette cité et, pour le dire sans détour, nous appelons « cité » la masse des individus de ce genre, en nombre suffisant pour une existence en autarcie.

1275a 22-23

πολίτης δ' ἀπλῶς οὐδενὶ τῶν ἄλλων ὀρίζεται μᾶλλον ἢ τῷ **μετέχειν κρίσεως καὶ ἀρχῆς**.

Le citoyen au sens strict, aucun caractère ne le définit mieux que le fait de participer à la *krisis* et à l'*archē*.

Aristote, *Politique* III

1275b 22-24

ὀρίζονται δὲ πρὸς τὴν χρῆσιν πολίτην τὸν ἐξ ἀμφοτέρων πολιτῶν καὶ μὴ
θατέρου μόνον, οἷον πατρός ἢ μητρός, οἱ δὲ καὶ τοῦτ' ἐπὶ πλέον ζητοῦσιν, οἷον
ἐπὶ πάππους δύο ἢ τρεῖς ἢ πλείους.

On définit dans l'usage comme citoyen celui qui est né de citoyens des deux
côtés et non d'un seul, son père ou sa mère. D'autres remontent même plus
haut, par exemple jusqu'à deux ou trois ascendants, ou davantage encore.

(trad. d'après J. Aubonnet)

CITIZENSHIP IN
CLASSICAL ATHENS

JOSINE BLOK



2017

πόλις – *polis*

πολίτης – *politēs*

πολίτις – *politis*

ἄστυ – *astu*

ἄστός – *astos*

ἄσθή – *astē*

Ἀθῆναι – *Athènes*

Ἀθηναῖος – *Athénien*

Ἀθηναῖα – *Athénienne*



What has citizenship to do
with the gods?
Reflections on the religious foundations of
ancient Greek citizenship

Josine Blok, Utrecht University

Collège de France, Paris, 8 Feb. 2022

Aristote, *Politique* III

1275b 22-24

ὀρίζονται δὲ πρὸς τὴν χρῆσιν πολίτην τὸν ἐξ ἀμφοτέρων πολιτῶν καὶ μὴ
θατέρου μόνον, οἷον πατὴρ ἢ μητρός, οἱ δὲ καὶ τοῦτ' ἐπὶ πλεον ζητοῦσιν, οἷον
ἐπὶ πάππους δύο ἢ τρεῖς ἢ πλείους.

On définit dans l'usage comme citoyen celui qui est né de citoyens des deux
côtés et non d'un seul, son père ou sa mère. D'autres remontent même plus
haut, par exemple jusqu'à deux ou trois ascendants, ou davantage encore.

1278a 34

... τέλος δὲ μόνον τοὺς ἐξ ἀμφοῖν ἀστῶν πολίτας ποιοῦσιν.

... enfin, l'on ne fait citoyens que ceux qui sont nés de deux citoyens.

πόλις – *polis*

πολίτης – *politēs*

πολίτις – *politis*

ἄστυ – *astu*

ἀστός – *astos*

ἀστή – *astē*

vs.

xenos/xenē

Aristote, *Politique* III

1275b 17-21

τίς μὲν οὖν ἐστὶν ὁ πολίτης, ἐκ τούτων φανερόν· ὃ γὰρ ἐξουσία **κοινωνεῖν ἀρχῆς βουλευτικῆς καὶ κριτικῆς**, πολίτην ἤδη λέγομεν εἶναι ταύτης τῆς πόλεως, πόλιν δὲ τὸ τῶν τοιούτων πλῆθος ἱκανὸν πρὸς αὐτάρκειαν ζωῆς, ὡς ἀπλῶς εἶπεῖν.

On voit par là ce qu'est le citoyen : quiconque a la possibilité de participer au pouvoir délibératif et judiciaire, nous disons qu'il est citoyen de cette cité et, pour le dire sans détour, nous appelons « cité » la masse des individus de ce genre, en nombre suffisant pour une existence en autarcie.

1275a 22-23

πολίτης δ' ἀπλῶς οὐδενὶ τῶν ἄλλων ὀρίζεται μᾶλλον ἢ τῷ **μετέχειν κρίσεως καὶ ἀρχῆς**.

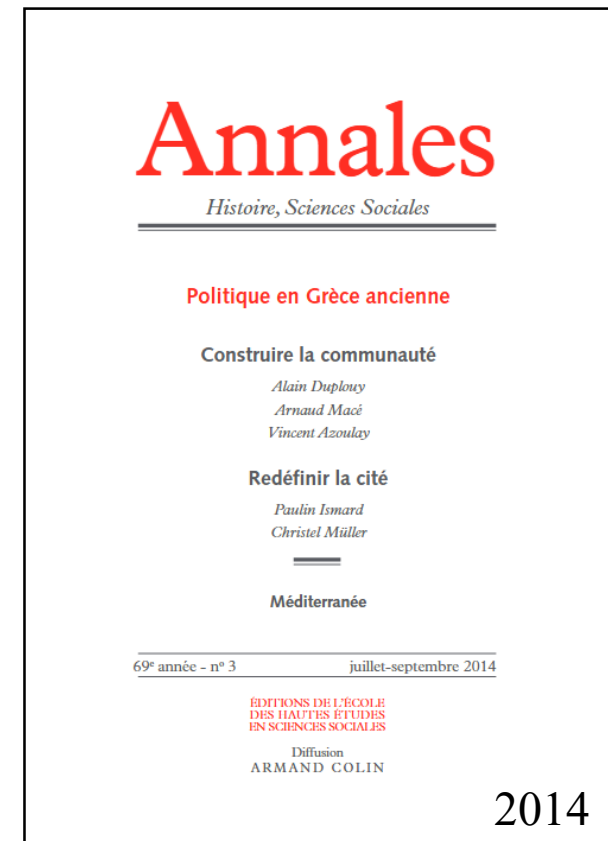
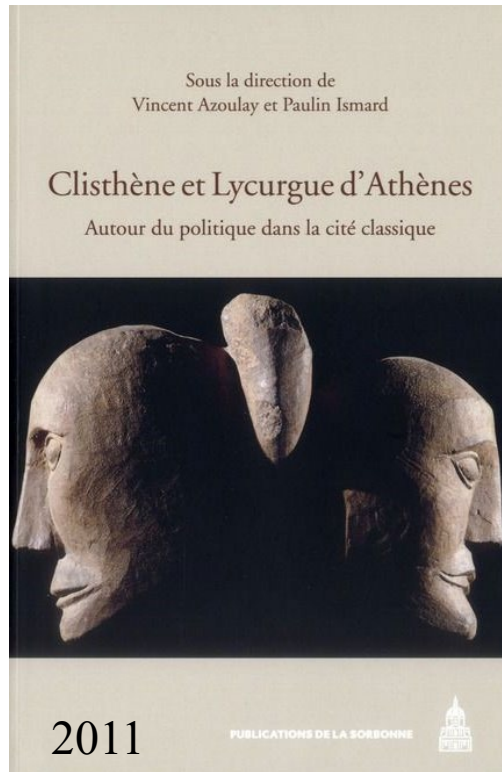
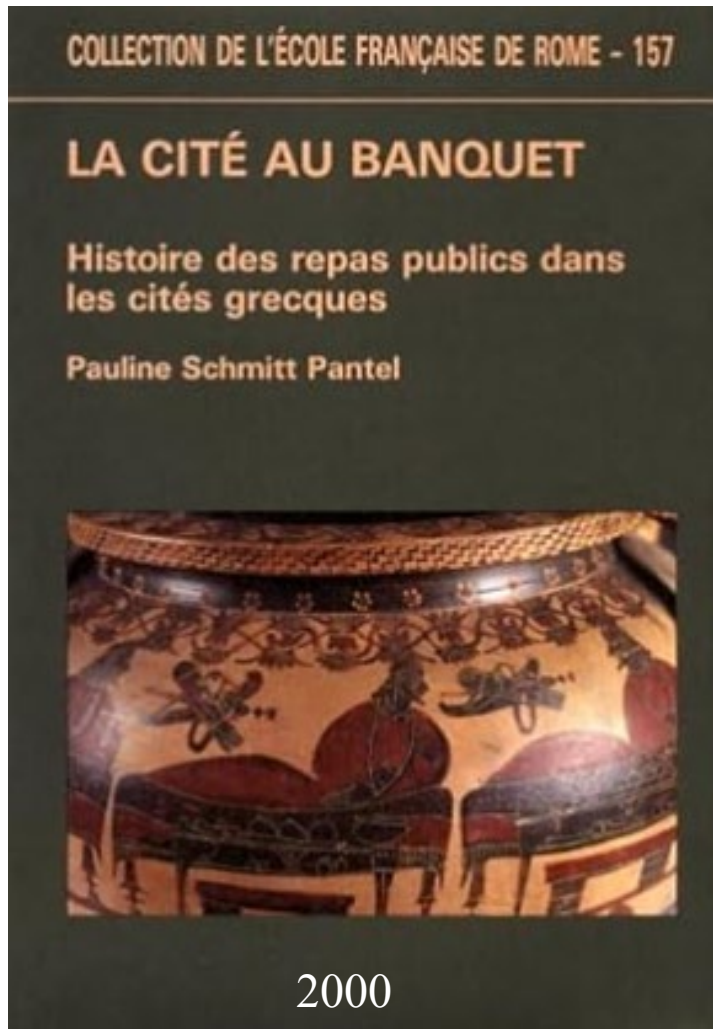
Le citoyen au sens strict, aucun caractère ne le définit mieux que le fait de participer à la *krisis* et à l'*archē*.

πόλις – *polis*

πολίτης – *politēs*

πολίτις – *politis*

πολίτεια – *politeia*



cf. déjà F. de Polignac, « Anthropologie du politique en Grèce ancienne (note critique) », *Annales (HSS)* 52 (1997), p. 31-39.

Démosthène, *Contre Euboulidès*, 3

ἐγὼ γὰρ οἶομαι δεῖν ὑμᾶς τοῖς μὲν ἐξελεγχομένοις ξένοις οὕσιν χαλεπαίνειν, εἰ μήτε πείσαντες μήτε δεηθέντες ὑμῶν λάθρα καὶ βία **τῶν ὑμετέρων ἱερῶν καὶ κοινῶν μετεῖχον...**

Vous devez, à ce que je crois, réserver votre colère à ceux qui ont été convaincus d'être des étrangers et, sans l'avoir obtenu de vous ni même vous l'avoir demandé, en procédant par intrigue et par la force, d'avoir eu part à vos cultes et à vos activités communes...

(trad. d'après P. Chiron)

- filiation légitime, double ascendance citoyenne

Démosthène, *Contre Euboulidès*, 3

ἐγὼ γὰρ οἶομαι δεῖν ὑμᾶς τοῖς μὲν ἐξελεγχομένοις ξένοις οὕσιν χαλεπαίνειν, εἰ μήτε πείσαντες μήτε δεηθέντες ὑμῶν λάθρα καὶ βία **τῶν ὑμετέρων ἱερῶν καὶ κοινῶν μετεῖχον...**

Vous devez, à ce que je crois, réserver votre colère à ceux qui ont été convaincus d'être des étrangers et, sans l'avoir obtenu de vous ni même vous l'avoir demandé, en procédant par intrigue et par la force, d'avoir eu part à vos cultes et à vos activités communes...

(trad. d'après P. Chiron)

➤ filiation légitime, double ascendance citoyenne

Chap. 30

... mais [il contrevient] aussi aux lois qui déclarent coupable du délit d'injures quiconque fait un opprobre soit à l'un des citoyens soit à l'une des citoyennes [ἀγορᾷ ἢ **τῶν πολιτῶν ἢ τῶν πολιτίδων**] du métier qu'ils exercent sur le marché.

Démosthène, *Contre Euboulidès*, 3

ἐγὼ γὰρ οἶομαι δεῖν ὑμᾶς τοῖς μὲν ἐξελεγχομένοις ξένοις οὕσιν χαλεπαίνειν, εἰ μήτε πείσαντες μήτε δεηθέντες ὑμῶν λάθρα καὶ βία **τῶν ὑμετέρων ἱερῶν καὶ κοινῶν μετεῖχον...**

Vous devez, à ce que je crois, réserver votre colère à ceux qui ont été convaincus d'être des étrangers et, sans l'avoir obtenu de vous ni même vous l'avoir demandé, en procédant par intrigue et par la force, d'avoir eu part à vos cultes et à vos activités communes...

(trad. d'après P. Chiron)

- filiation légitime, double ascendance citoyenne
- participation aux cultes
- exercice de charges publiques

Démosthène, *Contre Euboulidès*, 46-47

... εἶναι **πολίτην**· οὐ μὴν ἀλλὰ καὶ τὰ προσήκοντα πάντα ἐπιδείξω μάρτυρας παρεχόμενος, ὥς εἰσήχθην εἰς τοὺς φράτερας, ὥς ἐνεγράφην εἰς τοὺς δημότας, ὥς ὑπ' αὐτῶν τούτων προεκρίθην ἐν τοῖς εὐγενεστάτοις κληροῦσθαι τῆς ἱερωσύνης τῷ Ἡρακλεῖ, ὥς ἦρχον **ἀρχὰς δοκιμασθεῖς**. [...] οὐκουν δεινόν, ὃ ἄνδρες δικασταί, εἰ μὲν ἔλαχον ἱερεὺς, ὥσπερ προεκρίθην, δεῖν ἂν με καὶ αὐτὸν **θύειν** ὑπὲρ τούτων καὶ τοῦτον μετ' ἐμοῦ **συνθύειν**, νῦν δὲ τοὺς αὐτοὺς τούτους ἐμὲ μεθ' αὐτῶν μηδὲ **συνθύειν** ἔαν;

... je suis citoyen. Je ne vous apporterai pas moins toutes les démonstrations convenables, avec témoins à l'appui, comme quoi j'ai été introduit dans ma phratrie, j'ai été inscrit sur la liste des membres du dème, comme quoi j'ai été préselectionné par ces derniers parmi les mieux nés en vue d'être tiré au sort comme prêtre d'Héraclès, et j'ai exercé des magistratures après avoir subi l'examen [...]. N'est-ce pas un scandale, juges ? Admettons que j'aie été tiré au sort comme prêtre – puisque j'avais été préselectionné pour cela – j'aurais dû en personne procéder à des **sacrifices** pour ces gens, et cet homme aurait dû **sacrifier avec moi**, et aujourd'hui ces mêmes personnes ne me laissent pas **sacrifier avec elles** ?

(trad. P. Chiron)

Aristote, *Constitution des Athéniens*, 55, 3

ὅταν δοκιμάζωσιν, πρῶτον μὲν ‘τίς σοι πατήρ καὶ πόθεν τῶν δήμων, καὶ τίς πατρὸς πατήρ, καὶ τίς μήτηρ, καὶ τίς μητρὸς πατήρ καὶ πόθεν τῶν δήμων’; μετὰ δὲ ταῦτα εἰ ἔστιν αὐτῷ Ἀπόλλων Πατρῶος καὶ Ζεὺς Ἑρκεῖος, καὶ ποῦ ταῦτα τὰ ἱερά ἐστιν, εἴτα ἡρία εἰ ἔστιν καὶ ποῦ ταῦτα, ἔπειτα γονέας εἰ εὖ ποιεῖ, καὶ τὰ τέλη <εἰ> τελεῖ, καὶ τὰς στρατείας εἰ ἐστράτευται. ταῦτα δ’ ἀνερωτήσας, ‘κάλει’ φησὶν ‘τούτων τοὺς μάρτυρας’.

Quand on procède à l'évaluation, on demande d'abord : « Qui est ton père et de quel dème, qui est ta mère et qui est le père de ta mère et de quel dème ? » Avec cela, on demande s'il possède un Apollon *Patrōos* et un Zeus *Herkeios*, et où se trouvent ces sanctuaires ; puis s'il possède des tombeaux de famille et où ils sont ; ensuite, s'il se comporte bien envers ses parents ; s'il paie ses contributions ; s'il a fait les campagnes militaires. Après avoir posé ces questions, il poursuit : « Produis tes témoins à l'appui. »

Isée, *Sur la succession de Kiron*, 15-17

Mais à ces indices, nous en pouvons joindre d'autres, montrant que nous sommes nés d'une fille de Kiron. En effet, comme il était naturel du moment qu'il existait des enfants de sa fille, jamais il n'a offert un sacrifice [θύοι] sans nous ; qu'il fût petit ou grand, toujours nous y assistions et y participions [συνεθύομεν]. Et ce n'est pas à ces seules cérémonies qu'il nous conviait, mais il nous conduisait toujours aux Dionysies des champs. Nous assistions aux représentations avec lui, assis à côté de lui, et nous allions chez lui pour célébrer toutes les fêtes. Lorsqu'il sacrifiait à Zeus *Ktēsios* [τῷ Δί τε θύων τῷ Κτησίῳ], sacrifice [θυσίαν] auquel il donnait un soin particulier, où il n'admettait ni esclaves ni hommes libres étrangers à la famille, mais où il faisait tout lui-même, nous y prenions part [ἐκοινωνοῦμεν], nous manipulions avec lui [συνεχειουργοῦμεν] les parts sacrificielles [*ta hiera*] et les dépositions avec lui [συνεπετίθεμεν] sur l'autel; avec lui, nous accomplissions tout et il priait que nous soient accordées la santé et la prospérité, comme il est naturel pour un grand-père.

ἐκοινωνοῦμεν καὶ τὰ ἱερὰ συνεχειουργοῦμεν καὶ συνεπετίθεμεν

koinōneō / suncheirourgeō / sunepitithēmi

CGRN 42, l. 2 (Iasos, c. 425-375) – ὡς ἐπ[ιτί]θεται ἡ ὀσφύς...

« lorsque l'*osphus* est déposé »

CGRN 75, l. 25-26 (Oropos, c. 386-374) – κατεύχεσθαι δὲ τῶν ἱερῶν καὶ ἐπὶ τὸν βωμὸν ἐπιτιθεῖν...

« prier sur les parts sacrées et les déposer sur l'autel »

CGRN 76, l. 33-34 (Érythrées, c. 380-360) – ὅταν τὴν ἰρὴν μοῖραν ἐπιθῇ...

« quand la portion sacrée est déposée »

CGRN 86 C, l. 11-12 (Cos, c. 350) – ὅπει δὲ τᾷ Ἀσίαι ἐπιτίθεν[τι]...

« là où il déposent pour Asia... »

CGRN 147, l. 10 (Cos, c. 250-200) – ἐπιτιθέτω δὲ καὶ τὰ ἱερὰ ἐπὶ τὸν βωμὸν...

« qu'il dépose aussi les parts sacrées sur l'autel »

etc.

Isée, *Sur la succession de Kiron*, 15-17

Mais à ces indices, nous en pouvons joindre d'autres, montrant que nous sommes nés d'une fille de Kiron. En effet, comme il était naturel du moment qu'il existait des enfants de sa fille, jamais il n'a offert un sacrifice [θύοι] sans nous ; qu'il fût petit ou grand, toujours nous y assistions et y participions [συνεθύομεν]. Et ce n'est pas à ces seules cérémonies qu'il nous conviait, mais il nous conduisait toujours aux Dionysies des champs. Nous assistions aux représentations avec lui, assis à côté de lui, et nous allions chez lui pour célébrer toutes les fêtes. Lorsqu'il sacrifiait à Zeus *Ktēsios* [τῷ Δί τε θύων τῷ Κτησίῳ], sacrifice [θυσίαν] auquel il donnait un soin particulier, où il n'admettait ni esclaves ni hommes libres étrangers à la famille, mais où il faisait tout lui-même, nous y prenions part [ἐκοινωνοῦμεν], nous manipulions avec lui [συνεχειρουργοῦμεν] les parts sacrificielles [*ta hiera*] et les dépositions avec lui [συνεπετίθεμεν] sur l'autel; avec lui, nous accomplissions tout et il priait que nous soyons accordées la santé et la prospérité, comme il est naturel pour un grand-père.

ἐκοινωνοῦμεν καὶ τὰ ἱερὰ συνεχειρουργοῦμεν καὶ συνεπετίθεμεν

koinōneō / suncheirourgeō / sunepitithēmi

Isée, *Sur la succession de Kiron*,

18 : Quand notre père la prit en mariage, il offrit un repas de noce et y invita trois de ses amis en même temps que ses proches ; il offrit aussi aux membres de sa phratrie la *gamēlia*, conformément à leurs statuts [τοῖς τε φράτερσι **γαμηλίαν εἰσήνεγκε** κατὰ τοὺς ἐκείνων νόμους].

Démosthène, *Contre Euboulidès*, 43

Celui-ci était Protomachos, qui eut d'elle des enfants, dont une fille qu'il a mariée. Bien qu'il soit mort, ses actes témoignent donc que ma mère était Athénienne et citoyenne [ἀστήν τ' αὐτὴν καὶ πολῖτιν εἶναι]. Pour preuve, appelle-moi les fils de Protomachos, puis ceux qui étaient présents quand mon père l'a reçue en mariage, et ses parents membres de la phratrie à qui mon père a apporté la *gamēlia* en l'honneur de ma mère [καὶ τῶν φρατέρων τοὺς οἰκείους, οἷς τὴν γαμηλίαν εἰσήνεγκεν ὑπὲρ τῆς μητρὸς ὁ πατήρ].

(trad. L. Gernet, modifiée)

Pollux, III, 42 :

ἡ δ' ἐπὶ γάμῳ θυσία ἐν τοῖς φράτορσι γαμηλία.

La *gamēlia* est le sacrifice offert parmi les phratrères lors du mariage.

Isée, *Sur la succession de Kiron*, 18-20

Quand notre père la prit en mariage, il offrit un repas de noce et y invita trois de ses amis en même temps que ses proches ; il offrit aussi aux membres de sa phratrie la *gamēlia*, conformément à leurs statuts [τοῖς τε φράτερσι **γαμηλίαν εἰσήνεγκε** κατὰ τοὺς ἐκείνων νόμους].

Les femmes du dème, dans la suite, choisirent notre mère avec la femme de Dioklès de Pithos pour présider aux Thesmophories et accomplir avec celle-ci les cérémonies d'usage [**ἄρχειν** εἰς τὰ Θεσμοφóρια καὶ ποιεῖν τὰ νομιζόμενα μετ' ἐκείνης].

Notre père, dès notre naissance, nous présenta dans sa phratrie en déclarant sous serment, conformément aux statuts, que nous étions nés d'une citoyenne, mariée légalement [ὁμόσας κατὰ τοὺς νόμους τοὺς κειμένους ἢ μὴν ἐξ ἀστῆς καὶ ἐγγυητῆς γυναικὸς εἰσάγειν] ; des membres de la phratrie, aucun ne fit opposition ni ne contesta la vérité de sa déclaration ; pourtant l'assemblée était nombreuse et l'examen, en pareil cas, est rigoureux.

Or, vous ne pourriez croire que, si notre mère avait été ce que prétendent nos adversaires, notre père eût donné un repas de noces et offert une *gamēlia* ; non, il eût tenu tout secret. Les femmes du dème ne l'auraient pas non plus choisie pour accomplir des cérémonies sacrées [**συνιεροποιεῖν**] en compagnie de la femme de Dioklès et agir comme responsable des rituels/objets sacrés [κυρίαν ποιεῖν **ιερῶν**].

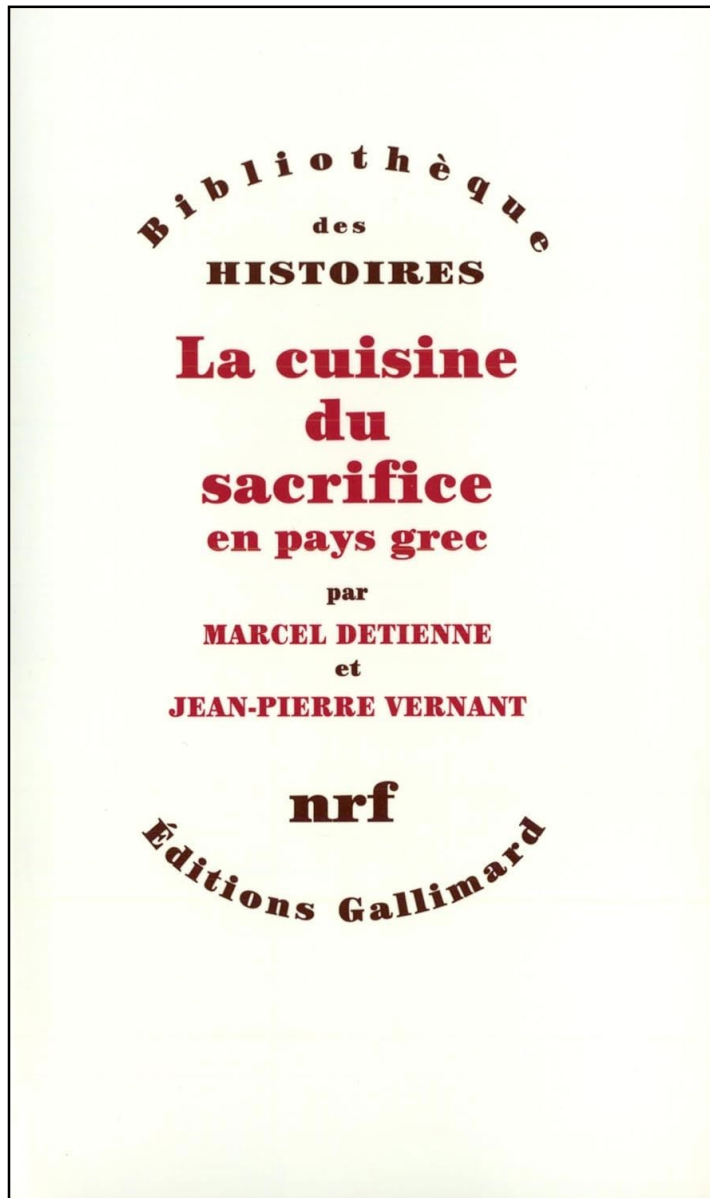
CGRN 79 – dème de Cholargos – 334/3 av. n. è.

(Voici) ce que les *archousai* donnent toutes deux en commun à la prêtresse pour (5) la fête et l'organisation des Thesmophories : un demi-setier d'orge, un demi-setier de blé, un demi-setier de farine d'orge, un demi-setier de farine de blé, un demi-setier de figues, un *chous* (10) de vin, un demi-*chous* d'huile, deux kotyles de miel, un chénice de sésame blanc, un chénice de (sésame) noir, un chénice de pavot, deux fromages frais (ne pesant) pas moins d'un statère chacun, (15) de l'ail pour deux statères, des flambeaux (ne valant) pas moins de deux oboles, et 4 drachmes d'argent. C'est ce que donnent les *archousai*. Afin que cela soit à jamais dans l'intérêt du dème de Cholargos, (20) selon ce qui est écrit, qu'une stèle soit dressée dans le Pythion et que le présent décret soit transcrit sur une stèle de pierre par ceux qui sont en fonction sous l'archontat de Ktesiklès. Qu'ils reportent la dépense (25) sur les habitants de Cholargos.

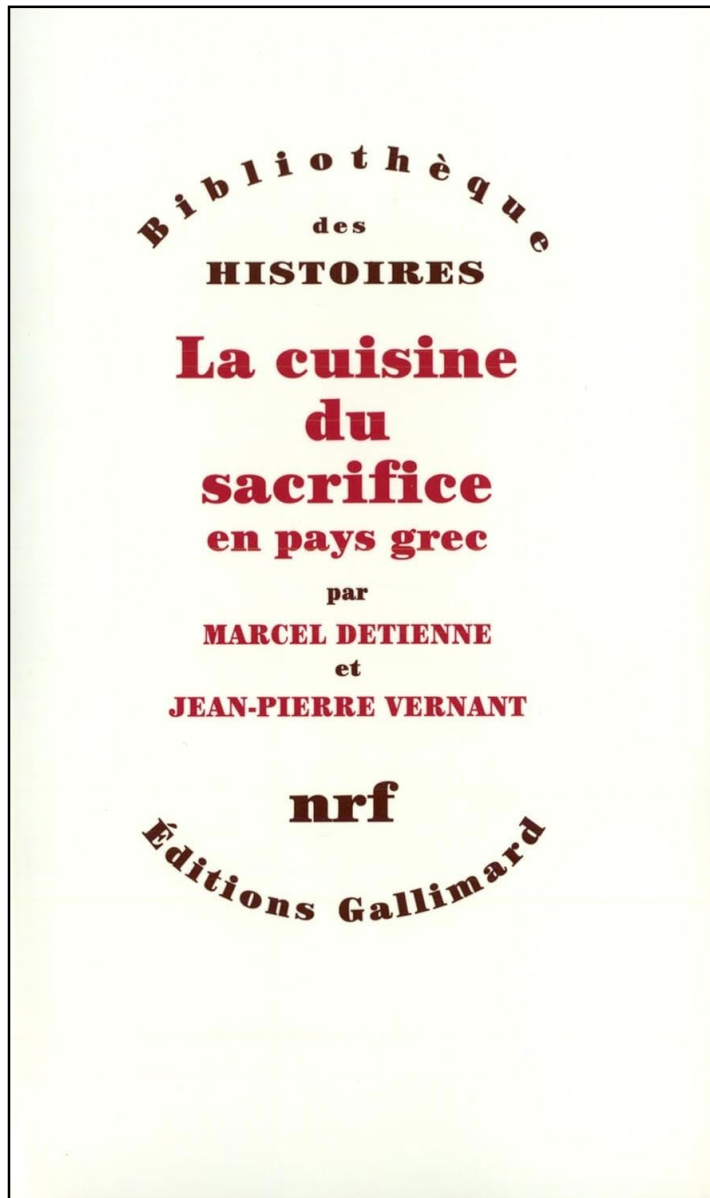
Isée, *Sur la succession de Pyrrhos*, 80

[καὶ] ἔν τε τῷ δήμῳ, κεκτημένος τὸν τριτάλαντον οἶκον, εἰ ἦν γεγαμηκῶς, ἠναγκάζετο ἂν ὑπὲρ τῆς γαμετῆς γυναικὸς καὶ **θεσμοφόρια ἐστιᾶν τὰς γυναῖκας** καὶ τᾶλλα ὅσα προσῆκε λητουργεῖν ἐν τῷ δήμῳ ὑπὲρ τῆς γυναικὸς ἀπὸ γε οὐσίας τηλικαύτης.

De plus, dans son dème, possédant une fortune de trois talents, s'il avait été marié, il eût été obligé, au nom de son épouse légitime, de régaler les femmes lors des Thesmophories, et de soutenir dans le dème, en son nom, les autres offices qu'implique une telle aisance.

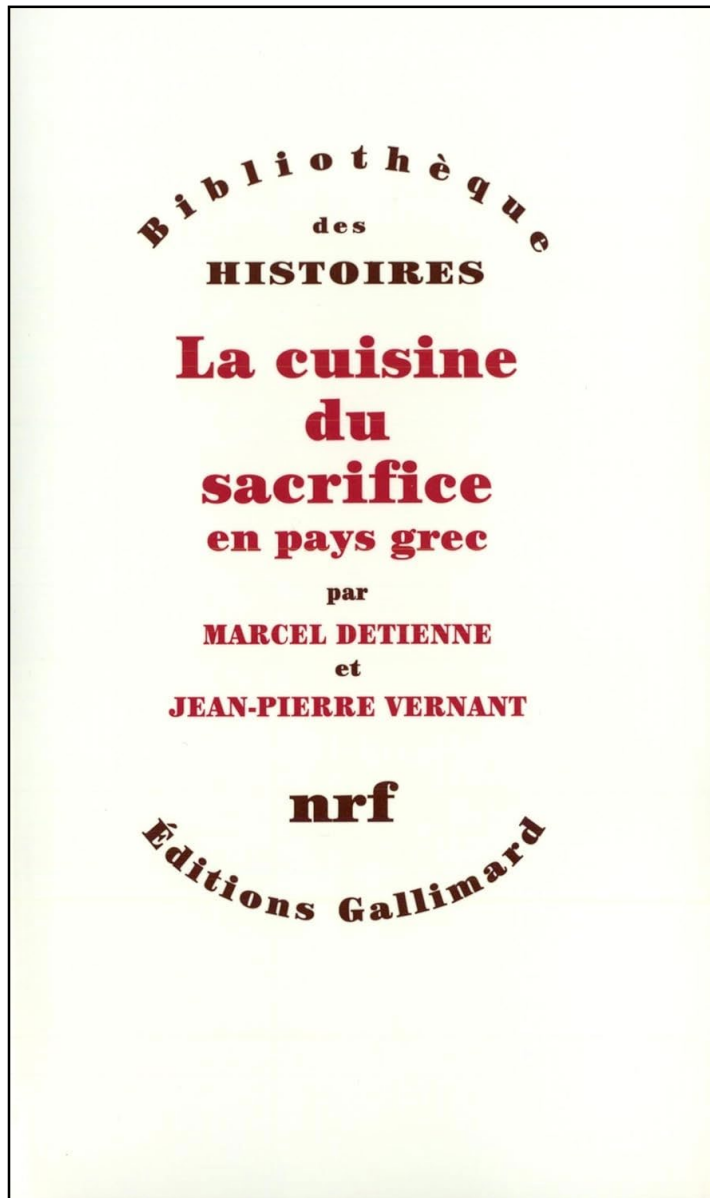


Marcel Detienne, « Violentes Eugénies. En pleines Thesmophories, des femmes couvertes de sang », p. 183-214.



p. 186-187 :

« De manière générale, en vertu de l'homologie entre pouvoir politique et pratique du sacrifice, la place réservée aux femmes correspond parfaitement à celle qu'elles occupent – ou plutôt qu'elles n'occupent pas – dans l'espace de la cité. De même que les femmes sont privées des droits politiques réservés aux citoyens de sexe mâle, elles sont tenues à l'écart des autels, de la viande et du sang. »

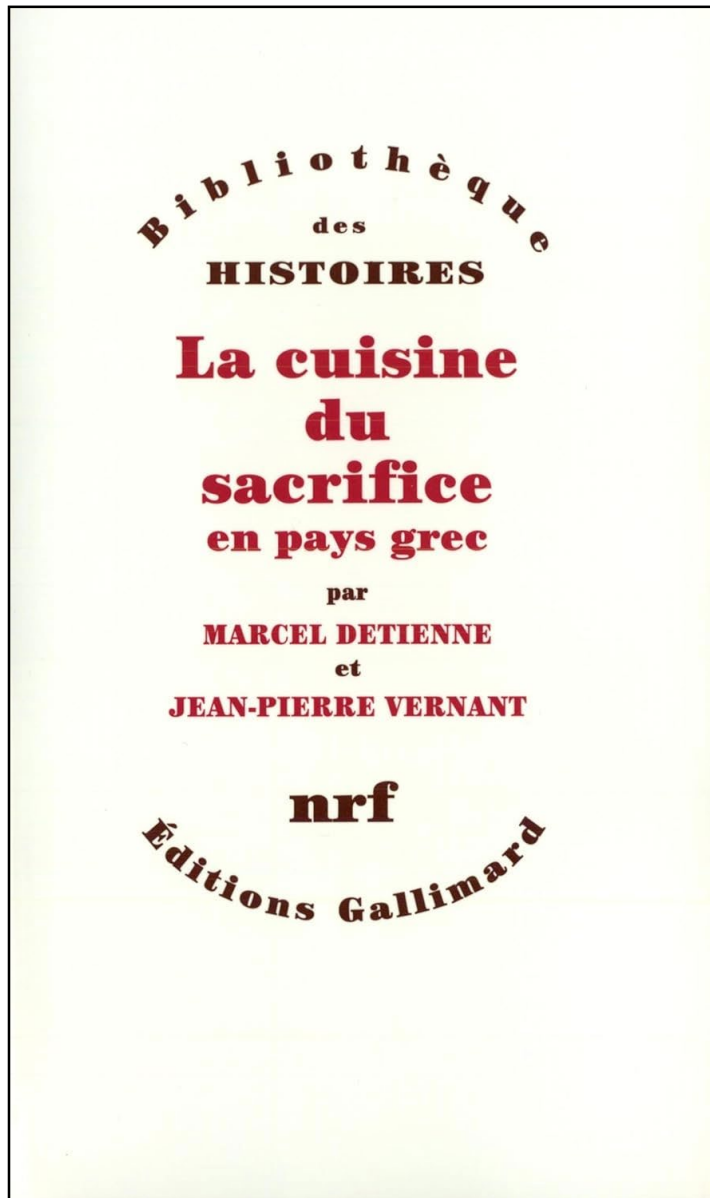


p. 188 :

« Les femmes au sacrifice, surtout quand il est sanglant, ne peuvent être majeures. Cela est exclu de par la réciprocité qui s'établit dans la cité entre régime carné et pratique politique. »

p. 189 :

« Autant d'écarts qui viennent confirmer le monopole des mâles en matière de sacrifice sanglant et pour tout ce qui concerne l'alimentation carnée. »



p. 186-187 :

« De manière générale, en vertu de l'homologie entre pouvoir politique et pratique du sacrifice, la place réservée aux femmes correspond parfaitement à celle qu'elles occupent – ou plutôt qu'elles n'occupent pas – dans l'espace de la cité. De même que les femmes sont privées des droits politiques réservés aux citoyens de sexe mâle, elles sont tenues *à l'écart des autels, de la viande et du sang.* »

Aristote, *Histoire des animaux*, 581a 31 – b 2

περὶ τὸν αὐτὸν δὲ χρόνον καὶ τοῖς θήλεσιν ἢ τ' ἔπαρσις γίνεται τῶν μαστῶν
καὶ τὰ καταμήνια καλούμενα καταρρήγνυται· τοῦτο δ' ἐστὶν αἷμα οἷον
νεόσφακτον.

C'est encore dans ce même temps que, chez les filles, les seins se gonflent,
et que ce qu'on appelle les menstrues fait éruption ; ce sang ressemble à
celui d'un animal qu'on vient d'égorger.

Helen King, *Hippocrates' Woman. Reading the Female Body
in Ancient Greece*, Londres / New York, 1998.

Robin Osborne, « Women and Sacrifice in Classical Greece », *Classical Quarterly* 43 (1993), p. 392-415.

Marcella Farioli, « Les égorgées, la hache et le couteau. Encore sur le rôle des femmes grecques dans le sacrifice sanglant », *Quaderni Urbinati di Cultura Classica* 137 (2024), p. 127-150.

